

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-019

du 28 septembre 2023

n°019

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (9) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du Contrat de Ville – Deuxième programmation pour l'année 2023

Par délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019, et la délibération n°18 du 15 décembre 2022, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer des subventions spécifiques aux associations s'inscrivant au titre de l'appel à projet contrat de ville 2023.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-019****du 28 septembre 2023****n°019****page 2/3**

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

CONSIDÉRANT le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDÉRANT la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la délibération n°18 du conseil municipal du 15 décembre 2022 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 9 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'adéquation des projets et actions présentés par les structures avec les priorités du contrat de ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures mettant en œuvre des actions dans le cadre de la politique de la ville pour un montant de **42 475 €** selon le tableau ci-dessous :

Structures	Actions	Montant attribué 2022	Montant demandé 2023	Position ville 2023
ADAPGV	Accompagnement éducatif CLAS	6 000 €	8 000 €	6 000 €
CSC les Minimes	CLAS	5 000 €	5 000 €	5 000 €
MPT	CLAS	2 000 €	3 980 €	2 000 €
MJC Horizon Sud	CLAS	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Ozon football club	Accompagnement à la scolarité	Nouvelle demande	5 000 €	5 000 €
Les petits débrouillards	Univer'cités	1 775 €	2 000 €	1 775 €
CHBDV	Dépistage et action de prévention bucco-dentaire	1 200 €	2 113 €	1 200 €
KURIOZ	Accompagner un collègue mobilisé contre les	<i>Soutenu en 2021</i>	1 000 €	1 000 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-019****du 28 septembre 2023****n°019****page 3/3**

	discriminations !			
MPT	Co-construction d'une dynamique locale (fête de quartier...)	Nouvelle action	2 500 €	2 500 €
MJC Horizon Sud	Animations estivales	Nouvelle demande	2 000 €	2 000 €
Les petits débrouillards	Les sciences vagabondes	2 000 €	1 500 €	1 500 €
CSC les Minimes	Citoyenneté et territoire centre-ville	Nouvelle action	4 000 €	4 000 €
Ozon football Club	Chantier loisir	Soutenu en 2021	1 500 €	1 500 €
		26 975 €	44593 €	42 475 €

– d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 518/65748/4500.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

